RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON
30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3
Téléphone : 03.81.82.60.00
Télécopie : 03.81.82.60.01

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Besançon, le 19/07/2019

REÇU
25 JUIL. 2019
2148

E19000076 / 25

Monsieur le Président de la Communauté de
communes Champagnole Nozeroy
3 rue Victor Bérard - BP 95
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX

Dossier n° : E19000076 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR
ASP : Clara MARECHAL

Objet : la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Equevillon

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick GURY, expert foncier et agricole agréé en environnement, demeurant Le Pratz des Aves Rue Essavilly, MIGNOVILLARD (39250) (tel : 03 84 51 16 13 ; portable : 06 07 73 51 11) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/07/2019

N° E19000076 /25

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/07/2019, la lettre par laquelle la communauté de communes Champagnole Nozeroy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Equevillon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick GURY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Champagnole Nozeroy et à Monsieur Patrick GURY.

Fait à Besançon, le 19/07/2019

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,
Pour la greffière en chef,
Par délégation,